AB&A ADVISORY

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

au capital social de 200 €

38 RUE DE BERRI 75008 PARIS

RCS PARIS 902451210

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 18/12/2024

La société ROCKSIDE PARTNERS, SASU au capital social de 700 euros, immatriculée sous le numéro 982 494 536 RCS Paris, dûment représentée par André AMOUGOU,

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

AA CA

Décisions

Décision 1

Il est pris acte par l'Associé Unique de la cessation des fonctions de Président de André AMOUGOU, pour cause de démission en date du 02/12/2024.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 2

L'Associé Unique décide de nommer Mme Christelle AMOUGOU, résidant 2 Rue du Mont Olivet 78500 Sartrouville, France, de nationalité Camerounaise, né(e) le 12/01/1989 à MAROUA Cameroun, en qualité de Président à compter du 02/12/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 3

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

AA CA

Décision 4

L'Associé Unique décide de nommer M. André AMOUGOU, résidant 2 Rue du Mont Olivet 78500 Sartrouville, de nationalité Française, né(e) le 07/08/1989 à YAOUNDE Cameroun, en qualité de Directeur Général à compter du 02/12/2024.

Le nouveau dirigeant est nommé pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 5

L'Associé Unique décide de ne pas lui allouer de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, étant précisé que le dirigeant aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation préalable des justificatifs.

Le nouveau dirigeant a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont proposées et n'était soumis à aucune interdiction ou incompatibilité.

Le nouveau dirigeant est, dans ses rapports avec les tiers, investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés ou à l'associé unique.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique.

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

ROCKSIDE PARTNERS, Associée Unique, dûment représentée par André AMOUGOU

André Amougou

Certified by yousign

AA CA

André AMOUGOU, ancien Président



Christelle AMOUGOU, nouveau Président



André AMOUGOU, nouveau Directeur Général



AA CA